

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Décembre 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 14/12/2022

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Lundi 12 Décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Absent(s) : Mme GUEGUEN Laurence

M. MOUNIER Frédéric a été élu secrétaire de séance

DEL 081-22-048 : ZAC DES PETITES HAIES - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2021

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 23 alinéas 1 et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur le maire présente le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2021.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-049 : ZAC DES PETITES HAIES - AVENANT DE PROLONGATION À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Par délibération en date du 2 juin 2006, complétée par délibération en date du 20 juillet 2006, le conseil municipal de la commune de Clayes a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Petites Haies.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008.

Le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la zone à la société d'économie mixte Territoires & Développement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 11 décembre 2006 conformément aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le conseil municipal de la commune de Clayes a approuvé les nouveaux dossiers de création et de réalisation concernant la réduction du périmètre de la ZAC.

La date d'expiration de la concession était initialement fixée au 31 décembre 2018 (article 10 de la concession). L'opération ne pouvant être achevée à cette date au regard du rythme de commercialisation, le délai de la concession d'aménagement a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par un avenant n° 1 approuvé par délibération de la commune de Clayes en date du 28 novembre 2016.

Par courrier du 9 juillet 2021, dans un objectif de maîtrise des effectifs scolaires, la commune de Clayes a souhaité décaler la commercialisation des 38 terrains du dernier secteur à 2023, en maintenant un maximum de 7 à 8 constructions individuelles par an. En conséquence, au terme de la convention publique d'aménagement, soit le 31 décembre 2025, l'opération ne pourra pas être achevée.

Il est proposé au conseil municipal de proroger de 5 années supplémentaires la durée de la convention publique d'aménagement.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant ayant pour objet de proroger la durée de la Convention publique d'Aménagement de 5 ans.
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-050 : DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - RECONDUCTION PAR AVENANT

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole.

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition.

La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes ne sont pas opérationnelles. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de reconduire le dispositif d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols jusqu’au 31 décembre 2023 ;
- d’approuver les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-051 : SUPPRESSIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction publique.

Considérant l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'une mutation, d'un changement de statut ainsi que d'une fin de contrat à durée déterminée.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 18,5/35^{ème}, au sein du service administratif ;
- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique ;
- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service périscolaire ;
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023						
Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	TC	1	0	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0	0
		TNC	1	1	0	0
	Adjoint technique	TC	3	2	1	0
		TNC	2	1	1	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-052 : MARCHÉ RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT À LA CONVENTION

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Clayes, le conseil municipal a retenu l'offre de la société Convivio par délibération du 20 juin 2022.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Par courrier en date du 21 novembre 2022, la société Convivio informe la commune de la modification substantielle des conditions économiques et l'invite à engager une révision des prix des prestations par avenant afin de rétablir l'économie du contrat dans un contexte d'inflation imprévisible au moment de la présentation de l'offre.

L'avenant proposé prévoit une augmentation de 9 % de l'ensemble des prix en cours à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de restauration du 1^{er} septembre 2022 applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-053 : TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le maire propose de limiter aux clayens la location des salles communales et d'augmenter les tarifs de location des salles communales pour tenir compte de l'augmentation des coûts supportés par la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de limiter aux clayens la location des salles communales
- de fixer les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

SALLE POLYVALENTE

PETITE SALLE

Caution = 700€	CLAYENS*
Vin d'honneur	100 €
Journée	200 €
Journée suivante	100 €

GRANDE SALLE

Caution = 1 000€	CLAYENS*
Vin d'honneur	150 €
Journée	350 €
Journée suivante	150 €

* familles ayant leur résidence principale à Clayes

DIVERS

Location	Clayens uniquement	5 €
1 table et 2 bancs		
Location vaisselle	Clayens uniquement	0,50€ le couvert

(pas de location de vaisselle avec traiteur)

Vaisselle cassée	Grande assiette	6 €
	Petite assiette	4.50 €
	Pichet	3 €
	Tasses	2 €
	Verre, couteaux, fourchettes, cuillères	1 €

SALLE DES ASSOCIATIONS

Caution = 700€	CLAYENS*
Vin d'honneur	100 €
Journée	200 €

* familles ayant leur résidence principale à Clayes

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-054 : TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- Concession 15 ans : 35 €
- Concession 30 ans : 60 €
- Concession 50 ans : 100 €
- Colombarium 15 ans : 350 €
- Colombarium 30 ans : 600 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-055 : TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE 2023

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission lecture publique du Syrenor de maintenir les tarifs 2022 de la médiathèque pour l'année 2023 :

	2022	2023
Réseau lecture publique		
Individuel	7,50 €	7,50 €
Famille	12,50 €	12,50 €
Hors réseau lecture publique		
Individuel	11,50 €	11,50 €
Famille	16,50 €	16,50 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	gratuité	gratuité
Etudiants (- 25 ans)	gratuité	gratuité
Demandeurs d'emploi	gratuité	gratuité
Nouveaux habitants du réseau	gratuité	gratuité
Titulaire de la carte "Sortir !"	gratuité	gratuité
Remplacement de la carte	3,00 €	3,00 €

Monsieur le Maire présente ensuite le règlement intérieur 2023 du réseau des médiathèques du Syrenor, pour validation.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de maintenir des tarifs 2022 de la médiathèque pour l'année 2023 ;
- de valider le règlement intérieur 2023 du réseau des médiathèques du Syrenor.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-056 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE
- SYRENOR

Dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2022-2023.

La participation de la commune s'élève à 1470 € pour une action dont le volume horaire est de 21h.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2022-2023 ;
- d'indiquer que deux classes participeront à ces actions ;
- de préciser que la participation de la commune sera de 1 470,00 € et sera inscrite au compte 65548 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 23:30

